


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2008/0038(COD) Procédure terminée
Conservation des oiseaux sauvages; pouvoirs d'exécution de la Commission	
Sujet 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE-DE OUZKÝ Miroslav	26/03/2008
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2900	Date 27/10/2008
Commission européenne	DG de la Commission Environnement	Commissaire DIMAS Stavros	

Evénements clés			
26/02/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0105	Résumé
11/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
17/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0259/2008	
08/07/2008	Résultat du vote au parlement		
08/07/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0318/2008	Résumé
27/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/11/2008	Signature de l'acte final		

19/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		
03/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0038(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/59965

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2008)0105	26/02/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0765/2008	22/04/2008	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE405.913	28/04/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0259/2008	17/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0318/2008	08/07/2008	EP	Résumé
Projet d'acte final	03666/2008/LEX	19/11/2008	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2008/102](#)
[JO L 323 03.12.2008, p. 0031](#) Résumé

Conservation des oiseaux sauvages; pouvoirs d'exécution de la Commission

OBJECTIF: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle (comitologie) de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la décision 1999/468/CE a été modifiée par la décision 2006/512/CE qui instaure une procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision. La Commission a procédé à un examen de tous les instruments adoptés en codécision, afin d'identifier ceux qui habiliter la Commission à adopter des mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels de l'acte de base en question. La Commission a ainsi pu identifier plus de 200 actes devant faire l'objet d'une adaptation.

CONTENU : la modification proposée a pour objet d'introduire la procédure de réglementation avec contrôle dans la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive figure dans le programme de codification de la Commission. L'adaptation à la nouvelle procédure doit se faire, en fonction de l'état d'avancement du processus de codification, soit par conversion de la proposition codifiée en refonte, soit, comme dans le cas présent, par modification législative.

En ce qui concerne la directive 79/409/CEE, il convient en particulier d'habiliter la Commission à modifier certaines annexes en fonction des progrès scientifiques et techniques enregistrés. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non

essentiels de la directive et de la compléter par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels, elles devraient être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue.

Conservation des oiseaux sauvages; pouvoirs d'exécution de la Commission

En adoptant le rapport de M. Miroslav OUZKY (EPP-ED, CZ), la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté telle quelle, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

Conservation des oiseaux sauvages; pouvoirs d'exécution de la Commission

Le Parlement européen a adopté par 648 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Miroslav OUZKY (EPP-ED, CZ), au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Conservation des oiseaux sauvages; pouvoirs d'exécution de la Commission

OBJECTIF: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle (comitologie) de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/102/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : suite à l'accord intervenu en 1^{ère} lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté une directive par laquelle la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages est adaptée à la procédure de réglementation avec contrôle introduite par la décision 2006/512/CE.

La décision 2006/512/CE a modifié la décision 1999/468/CE fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. Elle a introduit la nouvelle procédure pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/12/2008.